



## **MAIRIE DE CAIGNAC** **ORGANISATION DE LA CANTINE** **ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

### **R.P.I GIBEL/MONTGEARD/CAIGNAC**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités de fonctionnement, d'inscription et de paiement de **la cantine scolaire de CAIGNAC** :

- Les enfants seront accueillis dans les locaux de l'école de Cagnac et bénéficieront du système de restauration agréé par les services sanitaires.
- Le prix du repas de l'école est fixé à **3.49 € T.T.C** pour les enfants fréquentant la cantine de Cagnac.
- Tous les mois, vous recevrez **un état mensuel de réservation des repas**. Vous voudrez bien remettre ce document dûment rempli dans la **boîte aux lettres de l'école réservée à cet effet ou la boîte aux lettres de la Mairie avant la date limite qui sera précisée sur chaque état.**
- Le paiement équivalent au nombre de repas réservés devra se faire par chèque à **l'ordre du trésor Public** et devra être joint à l'état mensuel.
- Tout état mensuel rendu **hors délai** entraîne **une inscription d'office** à la cantine et **les repas seront facturés.**

Suite à l'adhésion au **S.I.V.U.R.S** (Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration scolaire), nous vous demandons de respecter le nouveau règlement afin d'assurer le bon fonctionnement de la cantine.

Les annulations de facturation de repas seront pris en compte seulement à l'issue un délai de 48 h, quelque soit le motif et sans justificatif selon les modalités suivantes :

- Information au SIVURS avant le jeudi 15h pour le lundi suivant
- Information au SIVURS avant le vendredi 15h pour le mardi suivant
- Information au SIVURS avant le lundi 15h pour le jeudi suivant
- Information au SIVURS avant le mardi 15h pour le vendredi suivant.

**Les appels téléphoniques pendant les heures de classe ne seront pas pris en compte. Les annulations ou commandes supplémentaires devront se faire uniquement avant 12h à la mairie le lundi et le mercredi au 05 61 81 12 80 ou auprès de M. Le Maire pour les autres jours également avant 12h au 07 61 14 48 21.**

**Merci de respecter le délai de prévenance.**

**Aucune annulation de repas ne sera prise en compte en dehors de ces délais.**

Par mesure d'hygiène (rupture de la chaîne du froid et non respect du réchauffement des plats), les repas ne pourront pas être emportés par les familles hors de la cantine. Toutefois, vous pouvez récupérer vos enfants après le repas vers 13H.

M. DOU Alain, Le Maire